



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-456

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-08-21-00001 - Arrêté n° 2023-00963 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-08-21-00001

Arrêté n° 2023-00963 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00963

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 juillet 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. LADOUE Mathis (Val-de-Marne)	Mme PHAM Klara My (Val-de-Marne)
M. MUCKENSTURM Nathan (Haut-Rhin)	M. SKOWRON Vladimir (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 août 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ